

L'esclavage à Madagascar : [1ère partie]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **4 (1883)**

Heft 6

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-132108>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'ESCLAVAGE A MADAGASCAR

En même temps que l'attention publique a été attirée sur Madagascar, par le retrait de la liberté accordée auparavant aux étrangers d'acquérir des terres dans cette île, l'intérêt des sociétés missionnaires et des philanthropes a été sollicité en faveur des multitudes qui, malgré les efforts tentés pour l'abolition de la traite, y sont encore tenues en esclavage. Plusieurs fois déjà ¹ nous avons fait allusion à telle ou telle mesure prise pour diminuer les maux qui en résultent; mais les aveux des ambassadeurs malgaches à Londres, sur l'énorme proportion de la population servile des états de leur souveraine, et la position difficile qu'elle crée aux blancs, aux missionnaires et aux Malgaches les plus éclairés et les mieux pensants, nous font croire que le moment est opportun pour étudier en détail cette question, dont nous voudrions pouvoir hâter par nos vœux une solution conforme aux principes de la civilisation chrétienne.

D'après l'*Antislavery Reporter*, les envoyés de la reine de Madagascar ont avoué que les $\frac{3}{5}$ de la population de cette île, grande comme la France, la Belgique et la Hollande réunies, sont des esclaves; sur 4,000,000 d'habitants environ, il y en aurait 2,400,000 privés de la liberté.

Avant 1877, on distinguait parmi eux trois classes :

1° Celle des *Zazas-Hovas*, de même origine que les Hovas, les maîtres actuels de la plus grande partie de l'île, mais réduits aujourd'hui en servitude, soit comme débiteurs insolvables, la loi malgache autorisant le créancier à vendre un débiteur, ainsi que sa femme et ses enfants, soit comme coupables de crimes politiques ou d'autres délits. Naguère encore, la femme et les enfants d'un homme condamné à mort étaient vendus comme esclaves, et la loi prononçait la peine de mort contre tous ceux qui passaient à l'ennemi, cherchaient à se procurer les femmes des princes et des ducs, cachaient une arme quelconque sous leur vêtement, fomentaient une révolution, entraînaient des hommes hors du territoire hova, volaient les cachets ou contrefaisaient les signatures, découvriraient, fouillaient ou dénonçaient une mine d'or ou d'argent, etc. Beaucoup d'esclaves de cette première classe étaient libres autrefois ou descendent de parents nés libres;

¹ V. I^{re} année, p. 65; II^{me} année, p. 95; III^{me} année, p. 139.

2° La classe des *Andevos*, les esclaves proprement dits, forme le plus fort contingent de la population servile ; elle est composée surtout des descendants des prisonniers faits par les Hovas dans leurs nombreuses expéditions guerrières, surtout sous Radama I et Ranavalona I, pendant la première moitié de ce siècle. En effet ces immigrants, les derniers venus dans l'île, étaient encore, au commencement de ce siècle, tributaires des chefs sakalaves ; mais, par la force et par la ruse, ils réussirent à s'affranchir et à subjuguier leurs maîtres ; sous les règnes des deux souverains susnommés, ils étendirent leur domination sur le centre, l'Est et une partie du Nord-Ouest de l'île, où ils commirent des atrocités inouïes, ravageant le pays par le fer et le feu, massacrant impitoyablement les hommes des districts conquis, même quand ils se soumettaient, et traînant dans l'Imérina des multitudes de femmes et d'enfants qu'ils vendaient comme esclaves ; aussi sont-ils encore détestés par les descendants de leurs victimes, 40 et 50 ans après leur conquête ;

3° Les esclaves dits *Mozambiques*, provenant des innombrables Africains achetés par les Arabes, sur la côte d'Afrique, pour un mousquet à pierre d'une valeur de 12 à 15 fr., ou pour quelques brasses d'une mauvaise cotonnade, transportés dans les *dhows* à travers le canal de Mozambique, et débarqués sur toutes les côtes de Madagascar, d'où on les conduisait sur les marchés de l'île ; là, ils étaient revendus facilement de 100 à 150 francs. Sans doute, déjà en 1865, l'Angleterre avait conclu avec le souverain de Madagascar, la reine Rasouahérina, un traité en vertu duquel il ne pouvait plus être amené dans l'île d'hommes d'au delà des mers pour y être vendus comme esclaves. Mais, malgré les efforts du gouvernement pour appliquer ce traité et malgré les croisières britanniques, les dhows arabes n'en continuèrent pas moins l'importation d'Africains sur la côte occidentale, d'où ils se répandaient dans toutes les parties du pays où l'autorité des Hovas n'était pas reconnue, et aussi dans celles où ils étaient établis, beaucoup de fonctionnaires étant intéressés à cet odieux trafic ¹. En 1874, la reine Ranavalona eut beau rappeler ce traité, ordonner que les Mozambiques amenés dans son royaume depuis 1865 devinssent *isanny ambaniandro* (hommes libres), sujets de la reine, ne pouvant plus être considérés comme esclaves, et menacer de jeter dans les fers pour dix ans ceux qui cachaient des

¹ D'après une note fournie par M. Alfred Grandidier, l'éminent explorateur de Madagascar, au Bulletin de la Société de géographie de Marseille, les Arabes importaient alors dans l'île de 7 à 8000 esclaves annuellement.

Mozambiques récemment amenés comme esclaves ou ne les affranchissaient pas, Madagascar n'en demeura pas moins, jusqu'en 1877, un des principaux marchés de la traite dans l'Afrique orientale. Un grand nombre d'Africains continuèrent à être transportés par les Arabes dans les ports de l'île, où ils étaient introduits furtivement ; on leur enseignait le malgache, puis quand ils savaient la langue, on les faisait monter vers l'intérieur, où l'on pensait qu'ils ne seraient pas reconnus, et où on les faisait passer pour d'anciens esclaves.

Voyant que son ordonnance demeurait sans effet, la reine de Madagascar, cédant aux instances de l'Angleterre, résolut d'affranchir, non seulement les Africains introduits par contrebande depuis 1865, mais tous les esclaves dits Mozambiques, et de donner à sa proclamation une solennité inusitée. Elle la fit imprimer et envoyer dans toutes les parties du royaume, pour y être lue partout le même jour et à la même heure, et, le 20 juin 1877, en donna lecture devant une assemblée (*kabari*) de 50,000 personnes, à Andahala, vaste plaine au milieu d'Antananarivo.

Pour prévenir le mécontentement des possesseurs d'esclaves mozambiques, la reine commençait par dénoncer les violations du traité passé avec l'Angleterre ; elle déclarait coupables ceux qui achetaient des Africains aussi bien que ceux qui les vendaient, et aussi ceux qui cachaient les vendeurs et les acheteurs ; enfin elle proclamait l'affranchissement de tous les Mozambiques arrivés dans son royaume, soit les anciens soit les nouveaux, dont elle faisait ses sujets. Personne ne pouvait réclamer l'argent donné pour l'achat d'un Mozambique ; quiconque le réclamerait serait puni par elle. En même temps, et pour pourvoir aux besoins de ses nouveaux sujets libres, dont les gouverneurs, officiers, juges, chefs de cantons et chefs nobles devaient inscrire le nombre exact, afin de le lui faire savoir, elle leur prescrivit de donner aux Mozambiques de leur district des terres à cultiver, afin qu'ils pussent vivre, en prévenant ceux-ci toutefois qu'ils ne pourraient les vendre, ces terres étant à elle. Les Mozambiques étant ignorants, il aurait été à craindre qu'on ne les trompât, et qu'on n'achetât à vil prix les terrains qu'elle leur concédait ; ils auraient risqué de ne plus rien avoir pour se nourrir. Ceux qui achèteraient des terres aux Mozambiques, en seraient pour leur argent. Les gouverneurs devaient engager ces affranchis à bien travailler pour vivre. S'il y en avait qui ne pussent pas se procurer leur subsistance, les gouverneurs devaient leur donner de quoi manger, et les encourager à travailler avec énergie. Enfin, si la reine apprenait que des Mozambiques fussent morts de faim ou à la suite de mauvais traitements, quel

qu'en fût l'auteur elle l'en rendait responsable et le menaçait de châti-
ment.

Les anciens esclaves mozambiques importés par les Arabes sont donc en grande majorité libres aujourd'hui¹, mais beaucoup de femmes sont restées chez leurs anciens possesseurs. On se tromperait cependant si l'on s'imaginait qu'il n'y a plus d'esclaves africains dans l'île de Madagascar. En dehors du territoire sur lequel s'étend le pouvoir des Hovas, il reste, à l'ouest et au sud, un tiers de l'île dont les tribus sont encore indépendantes, et, dans beaucoup de parties éloignées du centre, l'autorité de la souveraine est très précaire. Grâce aux facilités que la côte occidentale offre aux Arabes pour échapper aux croiseurs anglais, leurs dhows continuent à importer des captifs nègres. En 1881, le gouverneur portugais de Mozambique informait l'*Antislavery Reporter* qu'il se faisait encore une exportation considérable d'esclaves africains à Madagascar et aux Comores ; et, plus récemment, un rapport du capitaine Molyneux, de la corvette anglaise *Ruby*, évaluait à un millier le nombre d'esclaves africains importés annuellement chez les Sakalaves, où l'esclavage est une institution reconnue par la loi, institution qui a tellement pénétré dans leurs habitudes et dans leurs lois, ainsi que dans leur vie civile et politique, qu'il faudra une réforme complète avant d'y faire cesser la traite. Il est même vraisemblable que celle-ci se poursuivra clandestinement dans le royaume des Hovas, aussi longtemps que l'esclavage y subsistera. D'après la correspondance du consul britannique de Mozambique, publiée dans le dernier *Blue Book* présenté au Parlement, il est encore exporté à la côte occidentale de Madagascar environ 4000 esclaves africains.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE

Aux renseignements donnés (p. 149) sur le Soudan, nous ajoutons les détails suivants, extraits d'une lettre de Khartoum écrite, le 21 avril, par l'un de nos correspondants particuliers.

¹ M. G. Kurze, rédacteur des *Mittheilungen der geographischen Gesellschaft für Thüringen, zu Iena*, rapporte, à l'occasion d'un récit de voyage de deux missionnaires norvégiens dans la partie Sud-Est de Madagascar, que les esclaves mozambiques, retenus par leur maîtres contre l'ordre de la reine, se sont enfuis, et ont fondé, dans la forêt vierge, sur le cours supérieur de l'Inamorona, un état libre, que les Hovas, pour de bonnes raisons, n'osent pas attaquer.